

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 337/2014
Date: 12 mars 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 410420
Classification: Non classifié

Haute école spécialisée bernoise HESB; édification du Campus Biel / Bienne Crédit d'engagement pluriannuel pour l'étude de projets

1 Objet

Vu les conclusions du débat au Grand Conseil le 22 mars 2012 sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB), il est prévu, dans une première étape, de construire sur le site de Bienne à proximité de la gare un nouveau campus pour les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, bois et génie civil (ABGC).

La présente demande de crédit à hauteur de **24,5 millions de francs** concerne l'intégralité de l'étude de projet Campus Biel/Bienne jusqu'à la phase de réalisation. Les coûts de l'étude du projet comprennent un concours visant à recueillir des projets, un avant-projet, un projet de construction assorti d'un devis, la procédure d'obtention du permis de construire ainsi que la préparation et l'organisation d'un appel d'offre destiné aux entreprises totales.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES ; RS 414.71)
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), art. 49c
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS, RSB 152.221.181), article 12
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (loi sur le Fonds d'investissement, LFI, RSB 621.2), article 1, alinéa 2, lettre b



3 Coûts, dépenses nouvelles

Prix au 1^{er} avril 2013

Total des coûts de planification et d'étude de projet CHF 25 500 000.–

Etudes préalables (préparation et définition des fondements) CHF 1 000 000.–

Travaux d'étude :

– Concours de projets	CHF	3 000 000.–
– Avant-projet, projet et devis	CHF	12 000 000.–
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	900 000.–
– Préparation et organisation d'un appel d'offres destiné aux entreprises totales	CHF	8 600 000.–

moins

les frais d'étude préalables déjà autorisés – CHF 1 000 000.–
(ACE n°1390/2012)

Montant déterminant en matière CHF 24 500 000.–
d'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP

Crédit d'étude à accorder CHF 24 500 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les frais d'investissements pris en compte devraient faire l'objet, conformément à la loi sur la Haute école spécialisée bernoise, d'un subventionnement fédéral dont le montant est toutefois encore indéterminé et qui ne peut donc pas être déduit pour le moment.

4 Nature du crédit / compte / exercice comptable

Les dépenses sont inscrites au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP. Sous réserve de l'approbation des budgets annuels, il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (09.15.9120)

Compte	Exercice / Montant
4980 503000 Office des immeubles et des constructions	2015 CHF 6 000 000.–
Acquisition et établissement	2016 CHF 10 000 000.–
de biens-fonds du patrimoine administratif	2017 CHF 6 600 000.–
	2018 CHF 1 900 000.–
	CHF 24 500 000.–

Financement intégral par le Fonds d'investissement

Imputation interne entre l'Administration des finances et l'OIC concernant les contributions provenant du Fonds d'investissement :

Compte		Exercice	Montant
1374399100	Administration des finances	2015	CHF 6 000 000.–
	à la charge du Fonds destiné	2016	CHF 10 000 000.–
	à couvrir les pics d'investissement	2017	CHF 6 600 000.–
		2018	CHF 1 900 000.–
4980499100	Office des immeubles	2015	CHF 6 000 000.–
	et des constructions	2016	CHF 10 000 000.–
	Report de financements spéciaux	2017	CHF 6 600 000.–
	en faveur du compte de fonctionnement provenant du Fonds	2018	CHF 1 900 000.–

La garantie du financement de la réalisation passe par la sollicitation d'un financement partiel par le Fonds d'investissement des coûts de réalisation.

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la **votation facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer

